



STOUMONT
Point de vue NATURE !

Commission Locale de Développement Rural Stoumont

Procès-verbal de la réunion CLDR du 22 novembre 2018

Ordre du jour :

- 1) Approbation des PV des réunions précédentes (19 avril 2018, 17 juillet 2018) ;
- 2) PCDR, fiche projet 1.3 Ruy : cahier des charges du marché de service concernant la mission d'auteur de projet ;

Présences :

			Réunion du 22/11/2018	
Nom	Prénom	Poste	Présent	Excusé
Goffin	Philippe	Président	x	
Mathieu	Cécile	Secrétaire	x	
Abras	Bernadette	Suppléant		
Brismée	Nathalie	Suppléant		
Cornille	Marc	Suppléant	x	
Crucifix	Chantal	Effectif		
Defoeux	Anne-Sophie	Suppléant	x	
Depasse	Bruno	Effectif	x	
Depasse	Nathalie	Suppléant		
Dor	Luc	Suppléant		
Dupont	José	Suppléant		
Gilkinet	Didier	Effectif		x
Hennequin	Michaël	Effectif		
Hermans	Daniel	Effectif	x	
Huque	Virginie	Effectif		
Joost	Custers	Suppléant		
Laffineur	Fédéric	Effectif		
Lebrun	Jean	Suppléant		
Lecrenier	Frédéric	Suppléant		
Lefort	Frédéric	Effectif		x
Monseur	Alain	Effectif	x	
Noël	André	Effectif		x
Schyns	Roger	Suppléant	x	
Franck	Bernadette	SPW		
GREOVA				x

Monsieur GOFFIN, le Président de la CLDR, ouvre la séance et annonce l'ordre du jour.

1) Approbation des PV des réunions précédentes (19 avril 2018, 17 juillet 2018)

Ils sont approuvés sans remarque par tous les membres.

2) PCDR, fiche projet 1.3 Ruy : cahier des charges du marché de service concernant la mission d'auteur de projet ;

Le cahier des charges se base sur celui rédigé par la commune d'Esneux concernant la fiche PCDR de revalorisation commerciale, touristique et fonctionnelle du centre d'Esneux.

La CLDR marque sa volonté de recourir à une procédure de marché public avec publication d'un avis de marché afin de recevoir plus d'offres, ainsi que celle de réaliser une procédure de marché public sans sélection de candidats au préalable (pas de procédure restreinte). En effet, la sélection préalable des candidats est une procédure plus longue et ne se justifie peut-être pas pour la taille du projet envisagé.

Il est aussi décidé que l'offre remise par le soumissionnaire devra être constituée d'une étude de type avant-projet* permettant de départager les soumissionnaires sur base des propositions développées dans l'offre. Notons aussi que l'offre relative à cet avant-projet devra être suffisamment aboutie pour proposer un estimatif budgétaire le plus proche de la réalité. L'offre retenue servira de base au dossier de demande de subsides. Une fois l'accord de subsides reçu, tout dépassement supérieur à 20% du montant de base ne sera pas pris en charge par le pouvoir subsidiant.

L'objet de la mission est ensuite rappelé aux membres (voir fiche 1.3) :

- Aménagement des aires de repos et de convivialité sur les pelouses environnantes en valorisant le ruisseau et les éléments du patrimoine (aménagement de la fontaine...);
- Aménagement d'un cheminement sécurisé pour usagers doux le long de la route entre Ruy et Moulin du Ruy + réfection de la voirie (cette dernière serait prise en charge dans le cadre d'un PIC) ;
- Aménagement du carrefour de Ruy.

Pour stimuler la créativité des offres remises, l'objet de la mission ne devra pas être détaillé outre mesure. Les informations fournies dans le cahier des charges concernant l'objet de la mission correspondront au contenu de la fiche 1.3 (en retirant les informations sur la budgétisation notamment).

S'ensuit une discussion à propos des critères d'attribution et de l'importance de chacun et les prises de décisions suivantes :

- N°1 : Qualité du concept, de l'intervention architecturale et paysagère, et du rapport avec le contexte ; performance et fonctionnalité : comptent pour 45% ;
- N°2 : Optimalisation de l'investissement : compte pour 15% ;

- N°3 : Honoraires : comptent pour 15% ;
- N°4 : Références : comptent pour 20% ;
- N°5 : Phasage des travaux : compte pour 5%.

La composition du jury est ensuite abordée. Il est vivement conseillé que les pouvoirs subsidiaires en fassent partie (il faudra les consulter au préalable afin d'avoir leur accord quant à la participation à ce jury). Ce jury devra ainsi idéalement se composer de la sorte :

- 2 représentants du pouvoir adjudicateur ;
- 1 représentant du GREOVA ;
- 2 représentants du pouvoir subsidiaire ;
- 3 représentants de la CLDR.

Il est aussi proposé qu'une récompense soit attribuée aux 2^e et 3^e (800€ par exemple) pour autant avoir atteint une cote minimale (60% par exemple) et ce afin de stimuler la remise d'offre.

Enfin, le cahier des charges devra continuer d'être remanié et sera soumis pour avis à la CLDR.